

CONTRAT DE CONFIDENTIALITE À L'USAGE DES FORMATIONS DE DAOUILA SALMI

Article 1 - CONNAISSANCE ET TRANSMISSION DE SAVOIR-FAIRE

Madame Daouila SALMI, au travers de la société DS C, a développé des cours, des formations et des séminaires, notamment communication orale, art oratoire, leadership, psycho-spiritualité, softs skills, création de projet d'entreprise, mis à disposition des stagiaires au travers de ses formations, son site internet. Tous les contenus quel que soit la forme, l'outil technologique, numérique, concepts originaux du cours, ressource pédagogique, publications en ligne, sur les réseaux sociaux et digital ou non, formations et séminaires, sans que cette liste ne soit exhaustive, sont la propriété et les droits d'auteur de Madame Daouila SALMI. L'accès à ces contenus sont strictement réservés aux stagiaires. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement expressément écrit de Madame Daouila SALMI est illicite et constitue une contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou par un procédé quelconque.

Ainsi, les Stagiaires s'engagent à ne pas copier, enregistrer, photographier, faire des captures d'écran, ou par tout autre moyen, les contenus mis à leur disposition. Cette clause ne s'oppose pas à l'exploitation normale des savoirs acquis. Toutefois, les stagiaires reconnaissent que les contenus sont la propriété intellectuelle de Madame Daouila SALMI.

Tout partage du contenu doit mentionner le nom de l'auteur.

Article 2 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les droits d'exploitation incluant les droits de représentation, de reproduction et d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification des supports de formation restent sauf clause contraire, la propriété exclusive de la société DS C et ne sont pas cédés au stagiaire. Toute reproduction, modification, ou divulgation à des tiers de toute ou partie de ces formations ou documents sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'accord préalable écrit du centre de formation DS C. Le prestataire conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents quel que soit leurs supports.

Tous les droits d'auteur des supports de formation sont réservés à la société DS C et Madame Daouila SALMI soit pour les avoirs créés soit pour les avoirs acquis.

Pour rappel, le droit d'auteur s'acquiert sans formalités, du fait même de la création de l'œuvre. La création est donc protégée à partir du jour où Madame Daouila SALMI l'a réalisée et ce, quels qu'en soient :

- la forme d'expression
- le genre
- le mérite
- la destination.

Sauf autorisation écrite préalable, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres, autres que la consultation individuelle et privée sont interdites tel que défini par les 2e et 3e paragraphe de l'article L122- 5 du code de la propriété intellectuelle qui autorise notamment « 2° Les copies ou reproductions réalisées à partir d'une source licite et strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, » et « 3° Sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source :

a) Les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées »

Tout usage, représentation, reproduction et utilisation, diffusion, adaptation, modification des supports de formation sont susceptibles de constituer une contrefaçon et peuvent être sanctionné en application de l'article L 335-2 du code de la propriété intellectuelle :

« Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit.

La contrefaçon en France d'ouvrages publiés en France ou à l'étranger est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Seront punis des mêmes peines le débit, l'exportation, l'importation, le transbordement ou la détention aux fins précitées des ouvrages contrefaisants.

Lorsque les délits prévus par le présent article ont été commis en bande organisée, les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 750 000 euros d'amende. »